

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE**  
**D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 19 octobre 2018

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr COMPTE Didier.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 24 octobre 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de : nomination d'un délégué du conseil municipal à l'EHPAD,

Ajout de : locations de terrains ;

Ajout de : programme financement des travaux d'accessibilité DETR 2019,

Ajout de : dons au Jardin Pour la Terre,

Retrait de : adressage – dénomination de voies publiques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme proposé par Monsieur le Maire.

**I - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZO 172**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Mesdames Anne-Marie et Véronique SOULIER, Messieurs Michel et Laurent SOULIER, l'Episse, 63220 ARLANC souhaitent acquérir la parcelle ZO 172 afin de se constituer une aisance.

Il s'agit donc de procéder à la réalisation du bornage et de fixer le coût de cette cession pour chacune des parties. Le prix proposé est de 3 € le m<sup>2</sup>.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre la parcelle ZO 172 à l'indivision SOULIER.

Décide de céder le terrain à vendre au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de régler les frais liés à l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**II - ECHANGE DE DEUX PARCELLES CADASTREES ZO 171 ET ZO 175**

Par courrier du 18/02/2018, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée ZO 171 (anciennement ZO 105), à savoir : Madame Germaine PARADIS, Madame Bernadette FAURE, Monsieur Olivier CHASSAGNON et Monsieur Ludovic CHASSAGNON ont fait connaître leur souhait de procéder à un échange de terrains avec la commune.

Cet échange concernerait deux parcelles équivalentes. Les propriétaires cèdent la parcelle ZO 171, celle-ci correspondant actuellement à un chemin goudronné. En échange, la commune cède une parcelle égale en superficie avec la parcelle ZO 175. Cette procédure permettra de garantir l'accès à leurs parcelles des différents propriétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour effectuer l'échange susmentionné.

Précise que les parcelles ont une valeur équivalente de 100 €.

Précise que les frais relatifs à l'acte notarié incombent à l'indivision CHASSAGNON-FAURE.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**III - LA BOSDONIE – ECHANGE DES PARCELLES ZT 206 ET ZT 207**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par un courrier du 18 mars 2018, M. Jean-Claude BARD, domicilié au 167 rue de la porte jaune, 92380 GARCHES, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans la section de commune de la Bosdonie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de procéder à un échange entre les parcelles ZT 206 appartenant à la commune d'Arlanc et ZT 207 appartenant à M. Jean-Claude BARD.

Précise que les deux parcelles sont d'une valeur identique de 100 €.

Précise que les frais d'acte notariés incombent à M. Jean-Claude BARD.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**IV - ASSEMBLEE – MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE  
DEVENU VACANT ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT  
AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10.

Vu la délibération pour laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a élu les adjoints au Maire, dont Monsieur Daniel CHAMPEAUX en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Vu la démission de Monsieur Daniel CHAMPEAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, effective depuis le 24 octobre 2018.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que le poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Daniel CHAMPEAUX est maintenu, le nouvel adjoint au Maire prendra le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**V - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARLANC AU  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MARSAC EN  
LIVRADOIS – ANNEE 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de Marsac-en-Livradois, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 1 476,28 € pour deux enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 476,28 € à la commune de Marsac-en-Livradois.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**VI - BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur l'exercice 2018 du budget assainissement de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 180 000 €
- taux fixe : 1,15 %
- durée : 10 ans
- périodicité : trimestrielle
- nombre d'échéances : 40
- mise à disposition : 20/11/2018
- 1<sup>ère</sup> échéance : 20/02/2019
- validité offre : 30/11/2018
- somme des intérêts : 10 608,75 €
- frais de dossier : 180 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

**VII - BUDGET GENERAL – EMPRUNT 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur l'exercice 2018 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux fixe : 1,15 %
- durée : 10 ans
- périodicité : trimestrielle
- nombre d'échéances : 40
- mise à disposition : 20/11/2018
- 1<sup>ère</sup> échéance : 20/02/2019
- validité offre : 30/11/2018
- somme des intérêts : 11 787,50 €
- frais de dossier : 200 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**VIII - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**IX - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL – POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Monsieur le Maire rappelle que le poste de secrétaire général de Mairie est à pourvoir. Ainsi, un poste de rédacteur (catégorie B) a fait l'objet d'une déclaration de création et vacance d'emploi n°V06318105512001, donnant lieu à un arrêté préfectoral.**

L'offre d'emploi publiée sur le site « emploi-territorial.fr » a permis de recevoir plusieurs candidatures, mais aucune ne remplissait les conditions statutaires demandées.

Parmi ces candidatures, toutefois une, présente des conditions suffisantes en termes de diplômes universitaires et pourrait assurer le poste de secrétaire général de Mairie, sous forme contractuelle.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, il est décidé de créer un emploi contractuel sur emploi permanent pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire attaché de catégorie B, aux conditions suivantes :

- Contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 12/11/2018 (agent non titulaire de droit public),
- Rémunération par référence au 13<sup>ème</sup> échelon du 1er grade de rédacteur, IB 591, IM 498,
- Nature des fonctions : Secrétaire de mairie,
- Temps complet (35h/semaine).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**X- ASSEMBLEE – NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que la place de délégué au Conseil d'administration de l'EHPAD d'ARLANC devenu vacant suite à la démission de Monsieur Daniel CHAMPEAUX sera occupé par Madame la conseillère municipale Véronique SOULIER.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XI - LOCATIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 78,16 € (au lieu de 80,59 € pour la période précédente) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 78,16 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80	37a 12ca	01/01/18 -31/12/18	29,02 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 32ca 42a 16ca	01/01/18 -31/12/18	2,22 € 12,49 € 36,99 € 32,96 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/18 -31/12/18	14,46 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/17 -31/10/18	78,10 €
M. MERLE J-C Dolore 63220 Arlanc	ZR n°53 ZR n°68 ZK n°86	31a 07ca 21a 03ca 95a 15ca	01/01/18 – 31/12/18	24,28 € 16,44 € 74,37 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	01/01/18 – 31/12/18	27,16 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**XII - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2019**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » pour lequel il est demandé des subventions.

Ces travaux porteraient sur la mise aux normes des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire public, montant estimé à 14 000 € H.T (années 1 et 3 de la programmation)

- Église Notre-Dame et Église Saint-Pierre, montant estimés respectivement à 7 000 € H.T et 9 000 € H.T

- Village pour la Terre, montant estimé à 8 000 € H.T (4 000 € pour les gîtes classiques et 4 000 € pour le gîte PMR)

Le montant total estimé est de 38 000 € H.T.

Le plan de financement des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité se décompose comme suit :

Subvention D.E.T.R (30 % sur H.T) : 11 400,00 €

Total subventions 11 400,00 €

Part communale T.T.C : 26 600,00 €

Échéancier prévisionnel des dépenses

Début des travaux : 15 Avril 2019

Fin des travaux : 15 décembre 2019

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du dossier à présenter en D.E.T.R et concernant les autres sources de subventions pour l'année 2019 « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » tel qu'énoncé ci-dessus.

Donne son accord au plan de financement.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

**XIII - BASE DE LOISIRS – DON DU TENNIS CLUB ARLANCOIS AU JARDIN POUR LA TERRE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, dans sa délibération du 04/10/2018 entérinant sa dissolution, l'association des « Tennis club Arlancois» a décidé de faire un don au Jardin Pour La Terre de la somme de 254.75€.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le don de l'association de «Tennis Club Arlancois » d'un montant de 254.75 €.

**XIV - BASE DE LOISIRS – DON DES JARDINS DU MASSIF CENTRAL AU JARDIN POUR LA TERRE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, dans sa délibération du 25/09/2018 entérinant sa dissolution, l'association de Jardins du Massif Central a décidé de faire un don au jardin pour la terre de la somme de 1158.35€ à la condition que cet argent soit destiné à la réalisation d'un équipement ludique pour les enfants. Il est demandé qu'une mention soit faite à proximité de l'équipement précisant que ce dernier a été réalisé grâce au soutien financier de l'association des Jardins du Massif central.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le don de l'association des Jardins Du Massif Central d'un montant de 1158.35€.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**XV - ASSEMBLEE – ELECTION – ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L 2122-7-2

Vu la délibération pour laquelle le Conseil municipal a élu Monsieur le Maire au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Vu la délibération relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire,

Vu le courrier adressé à Madame la sous-Préfète en date du 10 octobre 2018,

Vu l'acceptation de la démission de M. Daniel CHAMPEAUX de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal en date du 24 octobre 2018,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que les délégations de fonctions et de signatures seront fixées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt des candidatures auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur Léon CLADIÈRE est candidat.

Il est donc procédé à une élection à scrutin secret :

*RESULTAT DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	12
Majorité absolue.....	7
Le Conseil municipal procède à l'élection du 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur Léon CLADIÈRE est élu à la majorité des suffrages (12 votes pour)	

Le Conseil Municipal prend donc acte du tableau du Maire et des adjoints mis à jour ci-dessous :

Jean SAVINEL Maire

Bernadette FAVIER 1<sup>ère</sup> adjointe

Léon CLADIÈRE 2<sup>ème</sup> adjoint

Christophe DELAYRE 3<sup>ème</sup> adjoint

Paul BRAVARD 4<sup>ème</sup> adjoint

Sylvie DEMATHIEU 5<sup>ème</sup> adjointe